

- Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 44, R 53.2 et R 225.4,
- Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté général de circulation du 8 octobre 1974 et les arrêtés le modifiant ou le complétant,
- Considérant la demande de l'entreprise BARRE, Impasse Lamirande – 86400 CIVRAY pour des travaux de décapage et de pose d'enrobé sur chaussée, Rue Moulin Minot,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des agents travaillant sur le site et des riverains,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue du Moulin Minot sera interdite à la circulation et au stationnement du **Lundi 24 août 2020** au **Vendredi 4 septembre 2020**.
Seuls seront autorisés à circuler les riverains et les secours.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par les rues suivantes :

- Avenue Jean Jaurès

Les panneaux d'interdiction de circuler ainsi que les panneaux de déviation seront mis en place par le demandeur.

L'entreprise devra également informer les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CIVRAY
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de CIVRAY
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef des Travaux
- Le pétitionnaire



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,



Elsa AUDOUARD